PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3ème DIRECTION 2ème BUREAU

Tourisme et Environnement
Rappeler dans votre réponse les Indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Place de Verdun
Boîte Postale 1046
38021 GRENOBLE CEDEX
TÉLÉPHONE 16 76.54.81.31

MTM/JL

ARRÊTÉ Mº 87-2921

Le Préfet, Commissaire de la République du Département de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71.858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission départementale des Antiquités et Objets d'Art en date du 18 Mars 1987 ;

SUR proposition du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art ;

ARRETE

ARTICLE ler - Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

LA TOUR DU PIN - Hôtel de Ville

13800/1430

- Peinture sur toile, portrait d'Antonin DUBOST, tenant des bésicles, auteur inconnu, XXe siècle, cadre bois doré,
- Peinture sur toile, portrait d'Antonin DUBOST, accoudé à sa table, auteur inconnu XXe siècle, cadre bois doré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le MAIRE de LA TOUR DU PIN qui sera responsable en ce qui le concerne, de son exécution. Une ampliation sera également adressée à M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France, à M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, à M. le Directeur des Archives départementales de l'Isère, ainsi qu'à M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

GRENOBLE, le 9 JUIL 1987

LE PREFET,

Commissaire de la République
du Département le la République et par délégation

Le Directeur,

Slaude ACHIN

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau,

Plerre GIROD